



| STRUCTURE      | NOM RUBRIQUE                          | LISTE DES VALEURS  | OBSERVATIONS  |
|----------------|---------------------------------------|--|---|
| S10.G00.00.005 | Code envoi du fichier d'essai ou réel | 01 - fichier test<br>02 - fichier réel   | Ne renseigner que la valeur 02 - fichier réel   |
| S20.G00.05.001 | Nature de la déclaration              | 01 - Mensuelle   |   |
| S20.G00.05.002 | Type de la déclaration                | 01 - déclaration normale<br>02 - déclaration normale sans individu<br>03 - déclaration annule et remplace intégrale<br>05 - annule et remplace sans individu | Les types de déclaration 02 (déclaration normale néant) & 05 (annule et remplace néant) ne sont autorisées que pour une nature de déclaration 01 DSN mensuelle.   |
| S20.G00.05.003 | N° de fraction de déclaration         | nd   | Le N° de fraction de la déclaration est exprimé en « nd » avec :<br>n= N° de fraction<br>d= nombre total de fractions<br>n doit être inférieur ou égal à d<br>Pour un même établissement le nombre « d » doit rester constant. L'établissement s'engage à produire ou à faire produire l'ensemble des fractions annoncées .<br>Les fractionnements prévus sont utilisés en cas de :<br>- Périodicité de paie différente selon les salariés<br>- Logiciel de paie différent selon les salariés<br>- Gestion des fiches de paie par un tiers déclarant<br>- Procédure judiciaire en cours de mois<br>Pour une entreprise non fractionnée mettre 11<br><a href="http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_fractionnement_DSN.pdf">http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_fractionnement_DSN.pdf</a> |
| S21.G00.06.001 | SIREN                                 | 123456789  | Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE   |
| S21.G00.06.002 | Nic du siège                          | 12345  | Il s'agit du NIC de l'établissement siège de l'entreprise. Si le siège est SIRETisé, l'entreprise dispose donc d'un NIC, et alors celui-ci doit être renseigné.   |
| S21.G00.11.001 | Nic de l'établissement                | 12345  | Dans le cas d'un contrat de travail, il s'agit de l'établissement de rattachement du salarié.<br>L'établissement doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours du mois principal déclaré de la déclaration.  |
| S21.G00.30.001 | N° d'inscription au répertoire (NIR)  | S : sexe<br>AA : année<br>MM : mois<br>DD: département de naissance<br>CCC : commune de naissance<br>NNN : numéro d'inscription                              | Indispensable pour la bonne affectation des droits.<br>Si l'immatriculation est provisoire, ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.<br>En l'absence de NIR ou de NIA (Numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale), il est obligatoire de remplir la rubrique N° Technique temporaire S21.G00.30.020.<br>Un NIR ne peut être présent qu'une seule fois dans la déclaration.  |
| S21.G00.30.006 | Date de naissance                     | JJ : Jour<br>MM : Mois<br>AAAA / Année   | Mentionner la date de naissance (8 caractères) de chaque individu   |
| S21.G00.30.020 | Numéro Technique Temporaire           |  | Il est composé du code sexe de la personne qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pèrene de l'individu dans l'entreprise.<br>En l'absence de NIR ou de NIA, il est obligatoire de remplir la rubrique Numéro Technique Temporaire  |
| S21.G00.30.023 | Cumul emploi retraite                 | 01 - Non<br>03 - Oui   | A renseigner dans chaque DSN mensuelle pour un salarié en situation de cumul emploi retraite.   |

| STRUCTURE      | NOM RUBRIQUE  | LISTE DES VALEURS  | OBSERVATIONS  |
|----------------|---|--|---|
| S21.G00.40.003 | Code statut<br>Catégoriel Retraite<br>Complémentaire<br>obligatoire                   | 01 – cadre (article 4 et 4bis)<br>02 – extension cadre pour la retraite<br>complémentaire<br>04 – non cadre  | Le statut catégoriel Retraite Complémentaire définit le positionnement du salarié au vu des réglementations des régimes de Retraite Complémentaire des salariés et des ingénieurs et cadres. Le code statut catégoriel 02 – Extension cadre pour la retraite complémentaire ne doit être utilisé que si le salarié relève de la catégorie prévue à l'Art. 36 de la convention collective du 14 mars 1947.<br><b>Les codes 98 et 99 ne doivent pas être utilisés pour les individus cotisant à l'Agirc-Arrco. Dans le cas contraire, les points ne seront pas attribués à l'individu déclaré avec ces codifications.</b> |
| S21.G00.40.004 | Code profession<br>et catégorie socio-<br>professionnelle<br>(PCS-ESE)                | 123  | Les codes emploi de la nomenclature PCS-ESE peuvent être obtenus sur le site de l'INSEE rubrique « Nomenclatures ». Zone obligatoire indispensable pour définir l'emploi du salarié.  |
| S21.G00.40.005 | Code complément<br>PCS-ESE  | 06 - représentant exclusif<br>07 - représentant multiscarte<br>08 - Autre représentant<br>C643 - coursier<br>L643 - chauffeurs livreurs  | Ce code dépend de la valeur du champ PCS-ESE. Veuillez-vous référer au site de l'INSEE. Pour les chauffeurs livreurs et les coursiers, il est nécessaire de compléter le code complément PCS-ESE par L643 pour les chauffeurs livreurs ou C643 pour les coursiers. Les représentants exclusifs ou multiscarte doivent être signalés dans cette rubrique   |
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat   | 80 - Mandat social   | <a href="#">Cf fiche technique Mandataire social</a>  |
| S21.G00.40.008 | Dispositif de<br>politique publique et<br>conventionnel                               | 64 - Contrat d'apprentissage<br>entreprises artisanales ou de moins<br>de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)<br>65 - Contrat d'apprentissage<br>entreprises non inscrites au répertoire<br>des métiers d'au moins de 11 salariés<br>(loi de 1987) | <a href="#">Cf fiche technique Apprenti</a>   |
| S21.G00.40.011 | Unité de mesure de<br>la quotité de travail   | 10 – heure<br>12 – jour<br>20 - forfait jour<br>21 – forfait heure   | Unité d'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité dans le contrat   |
| S21.G00.40.012 | Quotité de travail<br>de référence de<br>l'entreprise pour la<br>catégorie de salarié | 123,12   | Valeur exprimant la durée de travail applicable pour la catégorie de salariés dans l'entreprise<br>Exemple : 151.67 pour le mois entier   |
| S21.G00.40.013 | Quotité de travail du<br>contrat  | 123,12   | Valeur exprimant la durée de travail applicable au salarié qui doit être différente de la valeur 0<br>Exemple : 80.00   |
| S21.G00.40.014 | Modalité d'exercice<br>du temps de travail  | 10 - Temps plein<br>20 – temps partiel   | Valeur exprimant le fait que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel  |
| S21.G00.40.036 | Code emplois<br>multiples   | 01 - emploi unique<br>02 - emplois multiples<br>03 - situation non connue  | Cette rubrique précise si le salarié a plusieurs emplois chez un même employeur au cours d'une même période de paie.  |
| S21.G00.40.037 | Code employeurs<br>multiples  | 01 - emploi unique<br>02 - emplois multiples<br>03 - situation non connue  | Cette rubrique précise si le salarié a plusieurs employeurs au cours de la même période de paie.  |
| S21.G00.51.011 | Rémunération Type   | 017 - Heures supplémentaires ou<br>complémentaires aléatoires<br>019 - Heures d'activité partielle   | Type d'éléments de rémunération<br>À compter du 01/01/2018, en application du décret 2017-09 DRJ, les heures supplémentaires /complémentaires sont prises en compte dans le taux d'activité de l'individu.  |
| S21.G00.51.012 | Nombres d'heures  | 123  | Volume horaire dédié aux heures supplémentaires, complémentaires ou chômage partiel   |
| S21.G00.51.013 | Montant   | Tous les montants doivent être signés<br>par le signe « - » s'ils sont négatifs.<br>Tous les montants sont exprimés en<br>centimes d'euros avec deux décimales<br>obligatoires et un séparateur de<br>décimales<br>qui est le point.               | Montant de l'indemnité légale   |
| S21.G00.53.001 | Type  | 01 - travail rémunéré<br>02 - Durée d'absence non rémunérée  |   |
| S21.G00.53.002 | Mesure  | 123  | Volume d'activité ou d'inactivité.  |
| S21.G00.53.003 | Unité de mesure   | 40 - jours calendaires de la période<br>d'emploi pris en compte dans le calcul<br>du plafond de Sécurité Sociale   | Le nombre de jours calendaires de la période d'emploi est pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale (valeur 40), les journées partiellement rémunérées sont à considérer comme des journées calendaires complètes.<br>Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale », alors la rubrique « Type - S21.G00.53.001 » doit être alimentée avec la valeur « 01 - Travail rémunéré ».  |
| S21.G00.65.001 | Motif de suspension   | 602 - Chômage sans rupture de<br>contrat   | <a href="#">Code motif de suspension à déclarer en cas d'activité partielle (covid 19 Cf note Activité partielle)</a>   |

| STRUCTURE      | NOM RUBRIQUE                                       | LISTE DES VALEURS   | OBSERVATIONS  |
|----------------|--|---|---|
| S21.G00.71.002 | Code régime Retraite Complémentaire                | RETA - Retraite complémentaire ARRCO (antérieurement à 2019)<br>RETC - Retraite complémentaire AGIRC (antérieurement à 2019)<br>RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO (à compter de 2019)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le code RETA est utilisé pour déclarer un salarié non cadre <b>antérieurement à l'exercice 2019</b></li> <li>Le code RETC est utilisé pour déclarer un salarié cadre, ou devant cotiser au régime AGIRC au vu des réglementations <b>antérieurement à l'exercice 2019</b></li> <li>Le code RUAA est utilisé pour déclarer tout le personnel à <b>compter de l'exercice 2019</b></li> </ul> Cette codification permet de diriger les participants de votre DSN vers les Institutions de Retraite Complémentaire. Dans le cas contraire elles ne recevront pas les informations de votre DSN.  |
| S21.G00.72.001 | Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort | RETA - Retraite complémentaire ARRCO (antérieurement à 2019)<br>RETC - Retraite complémentaire AGIRC (antérieurement à 2019)<br>RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO (à compter de 2019)<br>IRCANTEC - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques<br>90000 - pas de régime complémentaire  | <p><a href="#">La rubrique « Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort » permet de renseigner le « Code régime Retraite Complémentaire- S21.G00.71.002 » déclaré à tort pour une période antérieure</a></p> <p><a href="#">Confère : note Correction d'affiliation à un régime de maladie ou retraite</a></p>  |
| S21.G00.78     | Base assujettie                                    | Tous les montants doivent être signés par le signe « - » s'ils sont négatifs. Tous les montants sont exprimés en centimes d'euros avec deux décimales obligatoires et un séparateur de décimales qui est le point.  | Les cotisations Agirc-Arrco sont calculées à partir des bases assujetties du bloc S21.G00.78.004 déclarées pour chaque individu (un bloc 78 unique pour un salarié et une période donnée).<br>En cas d'utilisation d'un bloc S21.G00.78.004, les rubriques S21.G00.81.001 (code de cotisation) et S21.G00.81.004 (montant de cotisation) doivent être également renseignées.  |
| S21.G00.79     | Composant de base assujettie                       | 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales<br>03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite<br>Tous les montants associés aux codes « 01 » ou « 03 » doivent être signés par le signe « - » s'ils sont négatifs. Tous les montants sont exprimés en centimes d'euros avec deux décimales obligatoires et un séparateur de décimales qui est le point.   | Le type de composant de base assujettie (S21.G00.79.001) doit être codifié par « 01 » pour déclarer le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales. Il doit décrire le montant du SMIC retenu pour l'individu sur la période définie dans le bloc 78 auquel est lié ce bloc 79.<br>Le bloc S21.G00.79.001 initialisé à « 03 » ne doit être utilisé que si et seulement si l'employeur prend en charge la cotisation au-delà de ce qu'indique la réglementation Agirc-Arrco.<br>La part supplémentaire de cotisation ainsi prise en charge par l'employeur doit être déclarée en DSN dans le bloc S21.G00.79.004 associé au code 03 (AGIRC ARRCO) structure S21.G00.79.001 - type de composant de base assujettie.<br>Dans le cas où l'entreprise a une répartition des cotisations part patronale - part salariale 60 % -40 %, aucune part supplémentaire n'est à la charge de l'employeur, de ce fait, il ne faut pas générer ces blocs.<br>Dans le cas contraire, la répartition au delà de ce qu'indique la réglementation Agirc-Arrco, le montant déclaré dans la rubrique S21.G00.79.004 (montant de composant de base assujettie) doit être réintégré dans la rubrique S21.G00.78.004 (montant - base assujettie) rattachée à la rubrique S21.G00.78.001 (code de base assujettie), code 03 (assiette brute déplafonnée). |
| S21.G00.81.001 | Code de cotisation                                 | 063 Montant de cotisation régime ARRCO antérieurement à 2019<br>064 Montant de cotisation régime AGIRC antérieurement à 2019<br>105 Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco<br>106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco<br>109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti<br>110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220%<br>111 - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile<br>112 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 270%<br>113 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 350% | À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2019</b> , avec la mise en place du REGIME FUSIONNE AGIRC-ARRCO, le code type 105 regroupe toutes les cotisations T1, T2, CEG T1, CEG t2, CET APEC (pour les Cadres)<br>Il est préconisé de rattacher le bloc de cotisation 105 à la base déplafonnée (S21.G00.78 code 03).<br><br><b>Les valeurs (063 &amp; 064) du code de cotisation sont maintenues en norme pour permettre de déclarer les régularisations sur exercices antérieurs à 2019.</b><br><br>La valeur 106 : Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco permet de déclarer l'allègement des cotisations patronales calculées pour le salarié au titre de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.   |

| STRUCTURE   | NOM RUBRIQUE   | LISTE DES VALEURS | OBSERVATIONS  |
|---|--|-------------------|---|
| S21.G00.83  | Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire    |                   | Période de rattachement initialement déclarée à tort pour un régime de retraite<br>Confère : note Correction d'affiliation à un régime de maladie ou retraite   |
| S21.G00.84  | Base assujettie déclarée à tort à un régime de retraite complémentaire |                   | Base assujettie portant des cotisations à destination de l'organisme de régime de retraite complémentaire déclaré à tort précédemment<br>Confère : note Correction d'affiliation à un régime de maladie ou retraite   |
| <b>FICHES TECHNIQUES</b>                                    |  |                   |   |
| Correction d'affiliation à un régime de maladie ou retraite |  |                   | <a href="http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2112/~/cin%C3%A9matique-de-correction-d%E2%80%99affiliation-%C3%A0-un-r%C3%A9gime-de-maladie-ou-retraite">http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2112/~/cin%C3%A9matique-de-correction-d%E2%80%99affiliation-%C3%A0-un-r%C3%A9gime-de-maladie-ou-retraite</a> |
| Réduction générale des cotisations                          |  |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Reduction_generale_des_cotisations.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Reduction_generale_des_cotisations.pdf</a>   |
| Régime fusionné   |  |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_Regime_Fusionne_Agirc-Arrco.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_Regime_Fusionne_Agirc-Arrco.pdf</a>   |
| Apprentis   |  |                   | <a href="http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Apprentis.pdf">http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Apprentis.pdf</a>   |
| Congés payés  |  |                   | <a href="http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Gestion_des_indemnite_de_Conges_Payes.pdf">http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Gestion_des_indemnite_de_Conges_Payes.pdf</a>   |
| Détachés / expatriés  |  |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Detache_ou_Expatrie.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Detache_ou_Expatrie.pdf</a>   |
| Temps partiel cotisant à temps plein                        |  |                   | <a href="http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Salarie_a_temps_partiel_cotisant_temps_plein.pdf">http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Salarie_a_temps_partiel_cotisant_temps_plein.pdf</a>   |
| VRP   |  |                   | <a href="http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_VRP.pdf">http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_VRP.pdf</a>   |
| Mandataire Social   |  |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Mandataire_social.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Mandataire_social.pdf</a>   |
| Rupture du contrat de travail                               | Sommes versées postérieurement à la rupture du contrat de travail      |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Sommes_versees_posterieurement_au_depart_du_salarie.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Sommes_versees_posterieurement_au_depart_du_salarie.pdf</a>   |
| Découpage des bases assujetties                             | Changement de situation en cours de mois                               |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Changement_de_situation_en_cours_de_mois.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Changement_de_situation_en_cours_de_mois.pdf</a>   |
|   | Changement de situation a effet rétroactif                             |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Changement_de_situation_retroactif.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Changement_de_situation_retroactif.pdf</a>   |
| Activité partielle - COVID-19                               |  |                   | <a href="https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_-_Activite_partielle_-_COVID19.pdf">https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_-_Activite_partielle_-_COVID19.pdf</a>   |